

**ARRETE N° 54/2022 PORTANT INTERDICTION DE L'EXERCICE DES ACTIVITES AMBULANTES A  
L'OCCASION DU CANTIQUE DE NOEL DU STADE SPIRITAIN SUR LE STADE MUNICIPAL  
LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité, de la commodité et de la salubrité publique, ainsi que pour la sureté de la circulation, il importe de réglementer l'activité des commerçants non sédentaires dans le cadre du Cantique de Noël organisé par l'association STADE SPIRITAIN qui se déroulera sur le Stade Municipal le Vendredi 16 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'exercice du commerce non sédentaire est strictement interdit sur le Stade Municipal **André KABILE** et ses abords, le **Vendredi 16 décembre 2022**, à l'occasion du Cantique de Noël organisé par l'association le Stade Spiritain.

**Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Fred Michel TIRAULT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le :

